

28/07/2010 - Actualité : intermittents du spectacle : la visite périodique annuelle devient biennale

Depuis l'extension de l'accord interbranches du 29 juin 2009, intervenue le 17 mai 2010, la visite médicale périodique a lieu tous les 2 ans pour les intermittents du spectacle.

Une réflexion est en cours avec les partenaires sociaux sur l'opportunité, ou non, de définir les métiers nécessitant le maintien d'une surveillance médicale renforcée (visite annuelle).

En pratique :

- Un intermittent qui aura passé sa visite en juin 2010 passera sa prochaine visite en juin 2012.
Pour les intermittents du spectacle ayant passé leur visite avant juin 2010, il convient de se référer à la date de prochaine visite mentionnée sur la carte d'aptitude. A défaut, l'employeur a toujours la possibilité de solliciter un rendez-vous ou un bon de prise en charge auprès du SIST CMB.
- Le médecin du travail peut continuer à classer les intermittents en SMR (surveillance médicale renforcée, visite annuelle) au regard des risques auxquels ils sont exposés.
- L'intermittent du spectacle continue à pouvoir bénéficier de visites de reprise, de visites à sa demande.
- Dès lors que l'intermittent du spectacle est amené à exercer un métier pour lequel il n'a pas d'aptitude, l'employeur doit prendre contact avec le SIST CMB avant l'embauche pour déclencher une prise de rendez-vous ou l'envoi d'un bon de prise en charge.

La demande peut être adressée au SIST CMB par :

Fax : 01 42 60 38 40

Mail : convocation@cmb-sante.fr

Et mentionner les éléments suivants :

- le nom de son entreprise
- son numéro d'adhérent
- votre nom, votre date de naissance et votre adresse